
Séance du 26 novembre 2024

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 13	Le mardi 26 novembre 2024 l'assemblée régulièrement convoquée le 21 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.
<u>Présents</u> : 11	<u>Sont présents</u> : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Florence POIZAC
<u>Votants</u> : 13	<u>Représentés</u> : Sabine DAMBAX-RODRIGUES représentée par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Patrick LAYERLE représenté par Jean-Marc BOYA
	<u>Excusés</u> :
	<u>Absents</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mathilde BOURDIEU.

Ordre du jour :

- Validation Procès-Verbal du conseil municipal du 05 septembre 2024,
- Présentation décisions du maire,
- INSEE – Recensement de la population : agents recenseurs,
- CDG65 – Adhésion et participation de la commune au contrat prévoyance,
- ONF – Assiette de coupe 2025,
- Finances : décision modificative n°2-2024,
- Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées – Fonds de Solidarité Logement 2024,
- Remboursement d'une facture réglée à un élu,
- Demandes de subventions projets 2025 : DETR,
- Autorisation De Stationnement (taxi) : droit de place annuel,
- CATLP et SIMAJE – Présentation des rapports d'activités et comptes administratifs 2023,
- Questions diverses.

Monsieur le maire ouvre la séance et soumet aux membres du conseil municipal l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 05 septembre 2024.

Il est adopté à l'unanimité.

Il fait également part des décisions du maire prises depuis le dernier conseil municipal. Il n'y a aucune remarque.

Objet : INSEE Recensement de la population : agents recenseurs - N°
DE 037 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir 2 agents recenseurs sur la commune, que l'un d'eux sera un agent titulaire déjà en fonction,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire indique aussi que le montant de la rémunération est fixé librement par la commune. La dotation de l'INSEE n'est pas affectée et est juste une aide à l'organisation et à la réalisation de l'enquête de recensement.

Par ailleurs, il convient de veiller à ce que la rémunération votée n'ait pas d'effet négatif sur la motivation des agents. Par ailleurs, la commune peut être amenée à rémunérer des efforts particuliers d'agents recenseurs. Elle peut prévoir une prime modulable pour les agents selon la qualité des tâches accomplies.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 6 janvier au 22 février 2025.

De fixer la rémunération de chaque vacation à 1 135 bruts.

De prévoir une prime de 300€, que se partageront les agents recenseurs, attribuée au % du nombre de feuilles logements enregistrées.

adoptée

Objet : CDG65 Adhésion et participation de la commune au contrat prévoyance - N° DE 038 2024

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 65 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Vu, la déclaration d'intention de commune d'Adé de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion des Hautes Pyrénées en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu, l'avis du Comité social Territorial en date du 08 octobre 2024 relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1^{er} janvier 2025.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>	
Garanties de Base obligatoires	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	1.51%
<i>Garanties Optionnelles Facultatives</i>	Classique	
Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	95% 90% en Invalidité	1.59%
Option 2 : Perte de retraite	Capital = 50 % du PASS	0.75%
Option 3 : Perte de retraite	Capital = 100 % du PASS	1.49%
Option 4 : Décès - PTIA	100%	0.42%

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.

L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base. Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables. (TBI: *Traitement Brut Indiciaire*, NBI: *Nouvelle Bonification Indiciaire*, RI: *Régime Indemnitaire*, CTI: *Complément de Traitement Indiciaire*).

Article 2 : de verser une participation financière de 7€ bruts conformément à la saisine du CST en date du 08 octobre 2024 par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et Territoria Mutuelle.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté : à l'unanimité des membres présents.

adoptée

Objet : ONF Etat d'assiette des coupes 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier - N° DE 039 2024

Vu le Code Forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en **2025** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1. Approuve** l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de porter à leur délégation ;

Parcelle	Nature (1)	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (réglée / non réglée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposées par ONF	Année décidée par la collectivité
17_a	RTR	458	4.58	Non réglée	2028	2025	2025
16_b	RTR	323	3.23	Non réglée	2027	2025	2025
7_a	AMEL	603	7.54	Réglée	2025	2025	2025
1_b	RS	120	4	Non réglée	2025	2025	2025

Type de la coupe : Nature de la coupe : RTR : régénération transformation ; AMEL : amélioration ; RD : régénération définitive ; RS : régénération secondaire.

- 2. Précise** la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

Parcelles 17_a, 16_b et 1_b : destination des bois : vente publique / Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance : bois sur pied.

Parcelle 7_a : destination des bois : vente publique / Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés : Bois façonnés bord de route (3.2).

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

3.1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L214-7 du CF.

3.2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire, ou à son second adjoint, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

adoptée

Objet : Délibération de la décision modificative n°2 - COMMUNE D'ADE **2024 - N° DE 040 2024**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
7025	Taxes d'affouage	2 750	0
70311	Concessions cimetières (produit net)	400	0
73172	Taxe de séjour	17	0
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	169	0
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	27 030
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	100
011 - 6015	Terrains à aménager	0	-23 794
TOTAL FONCTIONNEMENT		3 336	3 336
Investissement		Recettes	Dépenses
2151 - 158	Réseaux de voirie	0	1 170
2157 - 158	Matériel et outillage technique	0	28 600
10226 - 0	Taxe d'aménagement	2 740	0
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	27 030	0
TOTAL INVESTISSEMENT		29 770	29 770
TOTAL		33 106	33 106

adoptée

**Objet : Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées Fonds de Solidarité
Logement 2024 - N° DE 041 2024**

Le conseil départemental a instauré le fonds de solidarité logement (FSL) qui permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Il leur accorde des aides financières en cas de difficultés passagères.

Ce fond intervient dans l'ensemble des communes du département.

Le conseil départemental sollicite les communes de plus de 500 habitants, afin de participer à cette aide.

La participation demandée est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune, soit pour Adé 290€ pour l'année 2024, car il a été décidé par le comité de pilotage FSL, de maintenir une diminution de 30% du financement demandé aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

adoptée

Objet : Remboursement d'une facture réglée à un élu - N° DE 042 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture de la société « AD'HAUC » d'un montant de 76.46€ TTC réglée par Monsieur Jean-Marc BOYA, correspondant à l'achat d'un réchaud gaz qui facilitera la confection de crêpes lors des manifestations réalisées par la mairie et les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le remboursement de cette facture.

adoptée

Objet : DETR 2025 - Restauration de la flèche du clocher - N° DE 043 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de restauration de la flèche du clocher. Il fait état des différents éléments de l'opération développés dans le dossier :

- Les différents rapports d'expertise,
- Le devis transmis par la société S.G.R.P.

Le montant des travaux est de 175 393.50 € HT soit 210 472.20 € TTC.

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de restauration de la flèche du clocher et son montant,
- D'engager le budget prévisionnel 2025 pour l'opération.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- A demander les aides financières auprès des organismes financeurs,
- A signer tout document relatif à l'opération.

adoptée

Objet : DETR 2025 - Pont rue du Stade - N° DE 044 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réfection du pont rue du Stade.

Il fait état des différents éléments de l'opération développés dans le dossier :

- Le rapport de visite du carnet de santé du CEREMA dans le cadre du programme national ponts,
- Le mémoire technique transmis par l'entreprise SOGEP,
- Le devis transmis par l'entreprise SOGEP,
- Le devis transmis par l'entreprise APAVE,
- Le plan prévisionnel de financement de l'opération, établi par l'ADAC 65.

Le montant des travaux est de 72 448.00 € HT pour un coût global de l'opération de 73 248.00 € HT soit 87 897.60 € TTC.

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de réfection du pont préconisé par SOGEP et son montant,
- D'approuver le montant du devis de l'APAVE,
- D'engager le budget prévisionnel pour l'opération.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- à demander les aides financières auprès des organismes financeurs ,
- à signer tout document relatif à l'opération.

adoptée

Objet : DETR 2025 - Pont rue Cazaou Marti - N° DE 045 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réfection du pont rue Cazaou Marti.

Il fait état des différents éléments de l'opération développés dans le dossier :

- Le rapport de visite du carnet de santé du CEREMA dans le cadre du programme national ponts,
- Le mémoire technique transmis par l'entreprise SOGEP,
- Le devis transmis par l'entreprise SOGEP,
- Le devis transmis par l'entreprise APAVE,
- Le plan prévisionnel de financement de l'opération, établi par l'ADAC 65.

Le montant des travaux est de 55 194.00 € HT pour un coût global de l'opération de 55 994.00 € HT soit 67 192.80 € TTC.

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de réfection du pont préconisé par SOGEP et son montant,
- D'approuver le montant du devis de l'APAVE,
- D'engager le budget prévisionnel pour l'opération.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- à demander les aides financières auprès des organismes financeurs ,
- à signer tout document relatif à l'opération.

adoptée

Objet : DETR 2025 - Sécurisation abords église - N° DE 046 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de sécurisation des abords de l'église.

Il fait présente 2 devis :

- Le devis de la société F2.G.P concernant la fourniture et la pose d'une clôture s'élevant à 4 140.00€ HT,
- Le devis de l'entreprise TOFFALORI concernant la reprise des 2 escaliers, menant de la salle des fêtes au monument aux morts, s'élevant à 3 800€ HT.

Le montant des travaux total des travaux est de 7 940€ HT soit 9 528 € TTC.

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de sécurisation des abords de l'église et son montant,
- D'engager le budget prévisionnel 2025 pour l'opération.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- A demander les aides financières auprès des organismes financeurs,
- A signer tout document relatif à l'opération.

adoptée

Objet : Stationnement taxi - N° DE 047 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la sollicitation des ambulances JC implantées sur notre commune, il a été soumis au service de la préfecture un projet d'arrêté fixant le nombre d'Autorisation De Stationnement (ADS) (*création d'une place de taxi*). La commission locale CLT3P se réunira au premier trimestre 2025 et statuera sur cette demande.

Si la commission donne un avis favorable, la commune devra instaurer une redevance annuelle.

ajournée

**Objet : CATLP et SIMAJE Présentation des rapports d'activités et
comptes administratifs 2023 - N° DE 048 2024**

Monsieur le Maire fait part des rapports d'activités et comptes administratifs 2023 de la CATLP, ainsi que de ceux du SIMAJE qui ont été transmis aux conseillers municipaux, par mail en même temps que la convocation.

adoptée

Questions diverses

- Fonds d'Aides aux Communes (FAC) : marquage au sol.
- DREAL visite vendredi dernier : mesure compensatoire, possible décalage du démarrage des études... 2025.
- D'Estibayre : estimation des domaines en cours.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h19.

Signature du registre des délibérations DE 037 2024 à DE 048 2024

<p>Jean-Marc BOYA Maire</p>	
<p>Mathilde BOURDIEU Secrétaire de séance</p>	